

S.A.R.L «PERFORM GYM»
R.C.S. ROUEN n° 932154974
Siège social : 6 rue Benoit Frachon 76350 OISSEL
Capital social : 500 €

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 Décembre à dix-huit heures, les associés de Société à Responsabilité Limitée «PERFORM GYM» se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents :

- Monsieur PASCAL SOW propriétaire de 500 parts sur 500 parts sociales composant le capital de la société, Cédant.
- Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS, Cessionnaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur PASCAL SOW, Gérant de la Société

Le Gérant indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Cession de la moitié des parts sociales détenues par Monsieur PASCAL SOW
- Modification des statuts

Résolutions

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SARL «PERFORM GYM» approuve la cession de :

- 250 parts Monsieur PASCAL SOW né le 13/10/1981 à Rouen (76), de nationalité Française, demeurant au 6 rue Benoit Frachon 76350 OISSEL

Au profit de :

- Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS né le 23/12/1981 à ELBEUF (76), de nationalité Française, demeurant au 19 Impasse de la Hétraie 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts pour y inscrire la nouvelle répartition du capital social :

- Monsieur Monsieur PASCAL SOW détient 250 parts sur 500 parts sociales composant le capital social de la société SARL «PERFORM GYM»

- Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS détient 250 parts sur 500 parts sociales composant le capital social de la société SARL «PERFORM GYM»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés ou leurs mandataires

Monsieur PASCAL SOW



Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS

